

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3452)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL201

présenté par

Mme Karamanli, M. Saulignac, M. David Habib, Mme Pau-Langevin, Mme Untermaier et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 22

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« des domiciles »,

les mots :

« des immeubles et espaces privatifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à renforcer la protection des libertés individuelles en élargissant le champ des espaces ne pouvant être filmés par des caméras aéroportées à l'ensemble des immeubles et espaces privatifs, quelle que soit leur destination. Aucune des missions prévues aux futurs articles L. 242-5 et L. 242-6 ne serait impactée par une telle restriction.